



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité



HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION

## DECISION

N°016/HAC/SP/ du 02/11/2020

### **Portant levée de la suspension du site internet [www.guineematin.com](http://www.guineematin.com)**

#### **LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION**

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique L/2017/0039/AN du 24 février 2017 portant Code électoral révisé en ses articles 55 et 59 ;

Vu la loi organique L2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation, et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication en ses articles 41, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/N°188/PRG/SGG portant fixation de la date de l'élection présidentielle du 18 octobre 2020 ;

Vu le décret D/2020/N°233/PRG/SGG portant convocation du corps électoral à l'élection présidentielle ;

Vu le décret D/2020/N°244/PRG/SGG portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle du 18 Octobre 2020 ;

Vu la décision N° 015/HAC/SP du 18/10/2020 portant suspension du site internet [www.guineematin.com](http://www.guineematin.com) ;



Vu la demande de clémence formulée en date du 21 Octobre 2020 par le président de l'Association Guinéenne de la Presse en ligne au nom de son association et celui de l'Administrateur Général de [www.guineematin.com](http://www.guineematin.com), lors d'une audience accordée au bureau exécutif de l'AGUIPEL au siège de la Haute Autorité de la Communication ;

La Haute Autorité de la Communication (HAC) réunie en session plénière, le lundi 26 Octobre 2020, après en avoir délibéré conformément à la loi, décide :

1. La levée de la suspension du site [www.guineematin.com](http://www.guineematin.com) ;
2. L'autorisation du site à reprendre ses activités à compter de ce lundi 2 novembre 2020.

La Haute Autorité de la Communication ordonne la notification de la présente décision à l'Administrateur Général du site [www.guineematin.com](http://www.guineematin.com), à l'AGUIPEL, au Ministère de l'Information et de la Communication, au Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique, à la Cour Constitutionnelle et sa publication au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Novembre 2020

**Pour la Haute Autorité de la Communication**  
**Le Président**



**Boubacar Yacine Diallo**